Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20261102-S05-BC-167-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Mise en ligne le 05/11/2026

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 167/2026
SÉANCE N°05 DU 02 NOVEMBRE 2026

CONVENTION PROGRAMME 2026 DU CONTRAT DE VILLE DE LAVAL AGGLOMÉRATION – AVENANT N°1

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 27 octobre 2026, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents
Florian Bercault, président ; Isabelle Fougeray, Tony Echelard, Corinne Gougeon, Fabien Robin, Patrick Pavard, Claire Le Cornec, Christine Nadau, Julien Brocail, Ingrid Walkowiak, Sébastien Destais, Nadège Davoust, Nicolas Deulofeu (à partir de 17 h 33), vice-présidents ; Olivier Barré, Céline Loiseau, Antoine Caplan (à partir de 17 h 42), Geneviève Pham Sigmann, Jean-Marc Chanteau, Sylvie Ribault, Louis Michel (jusqu'à 18 h 11), Éric Morand, Patrice Morin (jusqu'à 17 h 33), Éric Paris et Gwénaël Poisson, membres du bureau.

Étaient absents ou excusés
Jean-René Ladurée, Vice-Président.

Étaient représentés
Marie Er-Rafiqi a donné pouvoir à Ingrid Walkowiak, Nathalie Forêt-Vettier a donné pouvoir à Sébastien Destais, Patrice Morin a donné pouvoir à Éric Paris (à partir de 17 h 33).

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 4 novembre 2026.

N° 167/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 02 NOVEMBRE 2026

CONVENTION PROGRAMME 2026 DU CONTRAT DE VILLE DE LAVAL AGGLOMÉRATION – AVENANT N°1

Rapporteur : Patrice Morin

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixant les principes de la politique de la ville et les contrats de ville du 21 février 2014,

Vu la circulaire de la secrétaire d'État chargée de la ville du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024 – 2030 dans les départements métropolitains,

Vu le contrat de ville de Laval Agglomération,

Considérant l'enveloppe disponible de 37 889 € pour financer des projets complémentaires à la convention programme 2026 du contrat de ville de Laval Agglomération,

Après avis de la commission aménagement, habitat, mobilités et rénovation urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er
L'avenant n°1 à la convention programme 2026 du contrat de ville de Laval Agglomération est approuvée.

Article 2
Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention programme 2026 du contrat de ville et tout autre document à cet effet.

Article 3
Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à verser les subventions qui sont accordées aux porteurs de projets et à recouvrer les recettes pour les actions portées par Laval Agglomération au titre de l'avenant n°1 à la convention programme 2026 du contrat de ville.

Article 4
Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5
Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

Florian Bercault